

## LE PROCESSUS D'INSCRIPTION EN BREF

1. Vous êtes inscrit(e) auprès de notre structure.
2. Vous recevez une convocation via notre plateforme d'inscription en ligne.
3. Vous confirmez votre inscription et vos besoins éventuels d'hébergement sur l'accusé de réception joint à la convocation.
4. En cas de doute : vérifiez quelques jours avant le stage, la prise en compte de votre demande.

N'oubliez pas : la formation présente un coût non négligeable. Ne vous désengagez pas au dernier moment, sauf circonstances vraiment imprévues.

## LES FRAIS D'INSCRIPTION

Les formations sont accessibles sans frais d'inscription pour les agents territoriaux. Elles sont valorisables dans leur parcours de professionnalisation et de perfectionnement.

## ACCÉDER AU LIEU DE FORMATION

Nos locaux sont situés dans le quartier Rives de Meurthe, au 1 boulevard d'Austrasie à Nancy.

- En tram : depuis la gare, ligne 1, Vandoeuvre CHU Brabois/Essey Mouzimpré, direction Essey Mouzimpré, arrêt Saint Georges ([plus d'infos sur www.reseau-stan.com](http://www.reseau-stan.com))
- En voiture : le parking aérien des Deux Rives, situé en face de l'INSET est à votre disposition, pour 3€ les 12h00 (renseignement à l'accueil de l'INSET).
- En covoiturage indemnisé :
  - Mobistage est un service d'aide aux déplacements vers les lieux de formation du CNFPT. Pour y accéder, il faut s'être inscrit à une formation et avoir renseigné son email. Les codes d'accès vous sont envoyés 15 jours avant le démarrage du stage ([plus d'infos sur www.mobistage.cnfpt.fr](http://www.mobistage.cnfpt.fr)).
  - Entre agents d'un même territoire.

*A savoir : toute autre plateforme de co-voiturage est exclue du dispositif de prise en charge de vos frais de déplacement.*

L'accueil se fait du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00. Au delà, un gardien est à votre disposition. Il peut être joint au numéro suivant : 03 83 19 22 18, y compris le dimanche et les jours fériés à partir de 17h00.

## HÉBERGEMENT

Un hébergement avec petit déjeuner est proposé si votre collectivité se situe à plus de 70 km en voiture du lieu où se déroule l'action de formation (base via Michelin, itinéraire le plus court). L'hébergement en hôtel est réservé par les services de l'INSET de Nancy, avec possibilité d'arriver la veille du stage. Le CNFPT n'héberge que les stagiaires en formation, à l'exclusion de tout autre personne.

Vous aurez connaissance du lieu d'hébergement au moment de votre arrivée à l'INSET, en vous adressant à l'accueil. En fonction des disponibilités, vous serez hébergé à l'INSET ou dans un hôtel à proximité.

## RESTAURATION

La restauration du midi sur place est réservée par nos soins. Les repas du soir sont quant-à eux indemnisés forfaitairement à 11€. Attention ! Le dîner la veille du stage n'est pas pris en charge par l'INSET.

## LA PARTICIPATION AU COÛT DE DÉPLACEMENT

Le dispositif de prise en charge de vos frais de déplacement a pour principal objectif d'encourager l'utilisation des modes de transport plus respectueux de l'environnement (transports en commun, covoiturage, etc.) Seuls les stages dits « catalogue », en groupe, sont concernés par l'indemnisation des frais de déplacement (et donc hors préparations concours, intra, individuelles, journées d'actualité, séminaires et autres événementiels).

Le niveau financier de prise en charge évolue en fonction de la distance et du type de transport utilisé :

		0,15€ par km	
		<b>Déplacement individuel</b>	
		0,20€ par km	
		<b>Transports en commun</b>	
		0,25€ par km	
		<b>Covoiturage (mobistage)</b>	

## ATTENTION

Pour bénéficier de l'indemnisation de vos frais de déplacement, la distance parcourue doit être supérieure à 40 km A/R (entre votre résidence administrative et le lieu du stage). Cette règle ne s'applique pas si vous prenez le train.

En cas d'annulation tardive de la session de formation, les frais engagés ne peuvent pas être indemnisés, car il n'y a pas de « service fait » sur le plan de la comptabilité publique. Nous vous préconisons donc l'achat d'un titre de transport remboursable et d'éviter l'achat de titres non remboursables - type « Prem's » de la SNCF.

- Pour les déplacements en transports en commun ou en covoiturage, l'indemnisation est prise en charge dès le 1<sup>er</sup> km.
- Pour les déplacements motorisés individuels, l'indemnisation n'est calculée qu'à compter du 40<sup>ème</sup> km (A/R).
- Pour des raisons de coût de frais de gestion, les frais de transports inférieurs à 4€ ne sont pas indemnisés.

Ces deux dernières dispositions ne s'appliquent pas pour les personnes en situation de handicap. Si vous êtes concernés, merci de prendre contact avec notre service :

03 83 19 22 04

[logistique.insetnancy@cnfpt.fr](mailto:logistique.insetnancy@cnfpt.fr)

Ce dispositif ne concerne pas les stagiaires d'Outre-mer et de Corse. Retrouvez toutes les modalités d'indemnisation des frais de déplacements en cliquant [ICI](#).

Afin de faciliter votre séjour à l'INSET de Nancy rendez-vous [ICI](#).

## IMPORTANT

Les frais de déplacement donnent lieu à un virement bancaire. Vous êtes donc invités à fournir un RIB/IBAN lors de votre venue en formation. A défaut, l'indemnisation ne sera pas possible.